

ANSANM POU DLO RIVÉ

Vwa a usajé, solisyon pou péyi

LETTRE OUVERTE AU CONGRÈS DES ÉLUS, À LA PRÉFECTURE ET AU SMGEAG

Du groupe organisateur des collectifs et associations des usagers de l'eau en Guadeloupe

***Adoptée par la Table ronde citoyenne Eau du 8 juin 2026
Espace régional du Raizet, Les Abymes***

CE QUE NOUS SOMMES

Cette lettre n'est ni une pétition de plus, ni une réponse aux agendas institutionnels. Elle naît de l'épuisement de femmes et d'hommes qui ouvrent leur robinet à sec depuis des années, reçoivent des factures pendant des semaines de coupure totale, et voient leurs enfants partir à l'école sans eau potable. Elle porte la voix de citoyens qui alertent depuis trop longtemps sans être entendus.

Elle est l'aboutissement de la Table ronde du 8 juin 2026, qui a réuni pour la première fois l'ensemble des collectifs et associations d'usagers de l'eau de Guadeloupe — Grande-Terre, Basse-Terre et archipel. Depuis le début de l'année 2026, ces structures se sont réunies à cinq reprises pour mettre en commun leurs constats et construire une réponse citoyenne organisée.

Les témoignages recueillis, territoire par territoire, sont d'une cohérence troublante d'un bout de l'archipel à l'autre. Ce ne sont pas des cas isolés : c'est un état permanent.

Des structures aux sensibilités diverses ont choisi la force de l'unité pour porter une parole commune — fondée sur les faits, indépendante des agendas politiques.

Cette démarche ne dépend d'aucun calendrier électif, d'aucune recomposition institutionnelle et d'aucune personnalité. Les éventuels changements de gouvernance ne suffiront pas à rétablir l'eau au robinet : ils n'auront de sens que s'ils s'accompagnent d'une méthode publique, d'un calendrier vérifiable, d'indicateurs accessibles et d'une participation effective des usagers au suivi. Nous ne jugeons pas les personnes ; nous jugerons les actes, les délais et les résultats.

CE QUE NOUS DISONS

Nous ne parlons pas au nom de l'opinion. Nous parlons au nom des faits — établis par la Chambre régionale des comptes (CRC), confirmés par les Autorités de l'État le 29 avril 2026 devant les représentants des collectifs :

près de 70%	de l'eau mise en distribution est perdue ou non comptabilisée avant d'arriver au robinet.
57,5 M€	de déficit pour 2025 recouvrant un déficit d'exploitation annuel d'environ 30 M€ depuis la création du syndicat unique.
plus de 200 ans	seraient nécessaires pour renouveler l'ensemble du réseau au rythme actuel des chantiers.
53 %	des stations d'épuration (STEP) de plus de 2 000 équivalents-habitants non conformes aux normes.
60 %	de taux de recouvrement des factures, sans distinction publique entre impayés réels et factures émises pendant des périodes de coupure.

Sources : rapports officiels de l'État et Chambre régionale des comptes (CRC Antilles-Guyane).

Ces chiffres ne sont pas les nôtres. Ils sont ceux des institutions. Ils démontrent que la crise de l'eau en Guadeloupe n'est pas une crise d'opinion : c'est une crise de gouvernance, d'investissement et de responsabilité publique. Elle dure depuis trop longtemps pour être encore qualifiée d'urgence : elle est devenue la norme.

CE QUE NOUS DEMANDONS

Ces demandes sont le résultat de cinq mois de rencontres, d'écoute, de confrontation et de convergence. Elles s'appuient sur les témoignages des usagers et sur les constats officiels. Elles sont précises, vérifiables, et peuvent être mises en œuvre sans attendre la résolution du débat institutionnel.

Nos demandes ne sont pas des slogans. Elles constituent un contrat citoyen de méthode : priorités opérationnelles, responsabilités identifiées, suivi public des résultats et droit de regard des usagers sur la qualité réelle du service rendu. La ressource en eau et les milieux aquatiques sont un patrimoine commun : leur préservation traverse chacun des six piliers. Les fondements juridiques des mesures figurent en annexe.

PILIER 1 — EAU AU ROBINET : un plan d'urgence opérationnel

Constat. Près de 70 % des volumes mis en distribution sont perdus ou non comptabilisés. Le plan anti-fuites annoncé n'est pas généralisé. Une opération pilote est en cours à Capesterre-Belle-Eau et Trois-Rivières, sans résultats publiés ni calendrier de généralisation. Coupures, tours d'eau et alertes sanitaires frappent inégalement les territoires.

Mesure 1.1 — Équiper chaque école de Guadeloupe

Demande. Équipement en eau de 100 % des établissements scolaires avant la rentrée 2026, avec calendrier publié.

Pourquoi cette mesure. Les fermetures d'écoles faute d'eau privent les enfants de scolarité et créent un risque sanitaire direct. Équiper chaque établissement traite le visage le plus indéfendable de la crise et garantit la continuité éducative quelles que soient les coupures ; c'est une mesure rapide, peu coûteuse et entièrement dans le périmètre des collectivités réunies au Congrès.

Indicateur. *Pourcentage d'établissements scolaires équipés ; calendrier de réalisation publié.*

Mesure 1.2 — Activer le dispositif d'urgence « eau potable »

Demande. Activation, demandée à l'État, du volet « eau potable » du plan ORSEC EAU en cas de rupture qualitative ou quantitative : alerte, alimentation de substitution, distribution à la population, avec seuils de déclenchement et moyens dédiés.

Pourquoi cette mesure. Aujourd'hui, une coupure massive ou une contamination ne déclenche aucun dispositif gradué : la réponse est improvisée, tardive et inégale selon les communes. Mobiliser un cadre d'urgence déjà prévu par les textes donne à la population une réponse organisée, opposable et identique partout, plutôt que des solutions au cas par cas.

Indicateur. *Volet ORSEC « eau potable » activé ou actualisé ; seuils, moyens, points d'alimentation de substitution et modalités d'alerte publiés.*

Mesure 1.3 — Alerter immédiatement les usagers sur la qualité de l'eau

Demande. Alerte immédiate des usagers — SMS et diffusion publique — en cas de restriction de consommation, avec délai maximal opposable entre le résultat d'analyse et l'information, et renforcement de la capacité d'analyse locale pour réduire les délais.

Pourquoi cette mesure. Trop souvent, les usagers apprennent une non-conformité après avoir consommé l'eau concernée. Une alerte immédiate, comme il en existe pour les cyclones, supprime ce décalage qui fait courir un risque sanitaire évitable ; réduire les délais d'analyse et d'information est l'une des mesures au meilleur rapport entre coût quasi nul et impact sanitaire.

Indicateur. *Délai maximal entre résultat d'analyse et information des usagers ; nombre d'alertes SMS et de diffusions publiques émises.*

Mesure 1.4 — Créer une filière guadeloupéenne des métiers de l'eau

Demande. Formation continue du personnel en poste et formation initiale des jeunes du territoire aux métiers de l'eau et de l'assainissement.

Pourquoi cette mesure. La crise est aussi une crise de compétences : des ouvrages restent inexploités faute de personnel qualifié. Former sur place répond à ce manque structurel tout en créant de l'emploi local durable ; c'est l'investissement qui conditionne, à terme, la capacité du territoire à exploiter lui-même son service de l'eau.

Indicateur. *Nombre d'agents formés ; nombre de jeunes engagés en formation initiale ; calendrier d'ouverture des parcours.*

Mesure 1.5 — Renforcer l'aide à l'acquisition de citernes

Demande. Renforcement et accélération du dispositif régional existant d'aide aux citernes de récupération d'eau de pluie : barèmes relevés pour les ménages des secteurs soumis aux tours d'eau, instruction accélérée, publicité du dispositif.

Pourquoi cette mesure. Une aide régionale existe déjà, mais elle est mal connue, longue à instruire et insuffisante pour les foyers les plus exposés. La renforcer et l'accélérer apporte un soulagement immédiat aux ménages en tours d'eau, sans illusion : la citerne est un palliatif qui aide à tenir, pas une politique de l'eau qui dispense de réparer le réseau.

Indicateur. *Nombre de citernes aidées ; délai moyen d'instruction ; part des bénéficiaires en secteurs de tours d'eau.*

Mesure 1.6 — Renforcer la capacité d'analyse locale et réduire les délais

Demande. Renforcement de la capacité d'analyse de l'eau au plus près du territoire et réduction des délais entre prélèvement, résultat et information des usagers, avec un objectif de délai opposable.

Pourquoi cette mesure. Des délais d'analyse trop longs retardent les alertes et les décisions de restriction, au détriment de la santé des usagers. Agir sur la capacité d'analyse locale et sur les délais améliore directement la réactivité sanitaire ; la demande porte sur un résultat — la rapidité — et laisse aux autorités compétentes le choix des moyens.

Indicateur. *Délai moyen d'analyse par type de paramètre ; part des analyses réalisées localement ; délai d'information des usagers après résultat.*

Mesure 1.7 — Garantir la distribution gratuite d'eau au-delà de 48 h de coupure

Demande. Distribution gratuite, systématique et à la charge de l'exploitant au-delà de 48 heures de coupure — packs, citernes alimentaires, camions-citernes ou points de distribution — sans facturation séparée aux usagers concernés, points de distribution publiés.

Pourquoi cette mesure. Au-delà de deux jours sans eau, l'utilisateur paie un service qu'il ne reçoit pas et doit s'approvisionner à ses frais : double peine. Rendre la distribution de secours gratuite et systématique applique le principe de continuité du service public et reporte la charge sur l'exploitant, qui est le seul à pouvoir agir sur la cause.

Indicateur. *Nombre de coupures de plus de 48 h ; points de distribution publiés ; volumes distribués ; foyers ou sites desservis.*

Mesure 1.8 — Protéger les usagers de la spéculation sur l'eau embouteillée

Demande. Intégration renforcée de l'eau embouteillée au Bouclier Qualité-Prix et dispositif anti-spéculation activé pendant les périodes de coupure.

Pourquoi cette mesure. Pendant les coupures, le prix des packs d'eau peut s'envoler au moment où les familles en dépendent le plus. S'appuyer sur un outil existant de modération des prix protège le pouvoir d'achat des usagers sans créer de mécanisme fragile juridiquement, la fixation des prix relevant de l'État.

Indicateur. *Prix des packs suivis pendant les coupures ; nombre de contrôles anti-spéculation ; intégration effective au Bouclier Qualité-Prix.*

Mesure 1.9 — Mobiliser les entreprises locales pour des interventions plus rapides

Demande. Allotissement adapté des marchés de travaux, facilitant l'accès des PME et des entreprises implantées localement, dans le strict respect du droit de la commande publique.

Pourquoi cette mesure. Les grands marchés non allotis échappent au tissu local, allongeant les délais d'intervention et privant le territoire de retombées. Un allotissement adapté rapproche les moyens d'exécution du terrain — donc accélère le retour à l'eau — tout en bénéficiant à l'économie locale ; la demande est portée du point de vue de l'efficacité du service rendu à l'utilisateur.

Indicateur. *Part des marchés de travaux allotis ; délais moyens d'intervention ; part des interventions confiées à des entreprises implantées localement lorsque les conditions de concurrence le permettent.*

Mesure 1.10 — Rétablir les brigades de réparation des fuites

Demande. Brigades de réparation opérationnelles dès 2026, avec délai maximal d'intervention publié au tableau de bord.

Pourquoi cette mesure. Avec près de 70 % de pertes et de volumes non comptabilisés, chaque fuite non réparée gaspille une eau produite à grands frais et prolonge les coupures en aval. Des brigades dédiées, avec un délai d'intervention public, attaquent la première cause des pertes et rendent l'action vérifiable par l'utilisateur, qui voit concrètement le service se rétablir.

Indicateur. *Nombre de fuites signalées et réparées ; délai moyen et délai maximal d'intervention, publiés au tableau de bord.*

PILIER 2 — TRANSPARENCE : les données du service rendues aux usagers

Constat. L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel est nul en 2022 et 2023 (CRTC). Les RPQS (rapports sur le prix et la qualité du service) sont inexistantes ou obsolètes. Les usagers financent un service dont ils ne peuvent pas connaître les performances, et les tours d'eau annoncés ne sont pas toujours respectés.

Mesure 2.1 — Faire respecter et publier les tours d'eau annoncés

Demande. Taux de respect des tours d'eau annoncés publié mensuellement au tableau de bord, écarts justifiés publiquement.

Pourquoi cette mesure. Un tour d'eau annoncé puis non respecté désorganise la vie quotidienne et nourrit la défiance. Publier le taux de respect transforme une promesse invérifiable en engagement contrôlable et redonne à l'utilisateur une prise sur l'organisation du service.

Indicateur. *Taux de respect des tours d'eau par secteur ; nombre d'écarts justifiés ; publication mensuelle.*

Mesure 2.2 — Publier la cartographie et l'état patrimonial du réseau

Demande. Publication de la cartographie du réseau et de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale, en version accessible au public.

Pourquoi cette mesure. On ne répare bien que ce que l'on connaît : l'absence de cartographie à jour explique une partie des pertes et des interventions tardives. Publier l'état réel du réseau objective le diagnostic, fonde la priorisation des travaux et met fin à l'opacité sur le patrimoine que les usagers financent.

Indicateur. *Cartographie accessible au public ; indice de connaissance patrimoniale publié ; mise à jour régulière.*

Mesure 2.3 — Tracer chaque signalement d'utilisateur

Demande. Tout signalement d'utilisateur donne lieu à un numéro de suivi et à un accusé de réception.

Pourquoi cette mesure. Sans trace, un signalement se perd et l'utilisateur ne sait jamais s'il a été pris en compte. Un numéro de suivi et un accusé de réception rendent l'opérateur redevable de chaque demande et permettent de mesurer la réactivité réelle du service.

Indicateur. *Nombre de signalements avec numéro de suivi et accusé ; délai moyen de réponse ; taux de clôture des demandes.*

Mesure 2.4 — Transparence financière et comptable du service

Demande. Publication des comptes annuels du service certifiés sans réserve, levée sous échéance des réserves émises lors des contrôles financiers et du contrôle de l'État, et mise en ligne des schémas directeurs (eau potable et assainissement).

Pourquoi cette mesure: Les usagers financent le service mais n'en connaissent pas les comptes : des réserves comptables non levées et des schémas directeurs non publiés entretiennent l'opacité sur l'emploi de leur argent. Publier des comptes certifiés et les schémas directeurs — qui conditionnent toute contractualisation pluriannuelle — est la condition pour que les engagements financiers deviennent vérifiables et que la confiance se rétablisse.

Indicateur : *Date de publication des comptes annuels du service certifiés sans réserve ; date de levée des réserves émises lors des contrôles ; date de publication du schéma directeur d'eau potable (SDAEP) et du schéma directeur d'assainissement.*

Mesure 2.5 — Publication de l'exécution budgétaire, plan par plan

Demande. Publication, plan par plan et nommément, de l'état des consommations effectives des budgets des plans d'action passés et en cours — notamment le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) et sa déclinaison PPI accélérée (actions 1 à 5, convention du 6 août 2024), le plan d'urgence eau de Capesterre-Belle-Eau et Trois-Rivières (approuvé le 7 janvier 2026), le contrat COROM 2026-2028 et les conventions de financement État / Région / Département.

Pourquoi cette mesure : Les usagers financent ces plans mais ignorent ce qui est réellement dépensé : les montants annoncés ne disent rien de l'argent effectivement engagé, mandaté et décaissé. Le SMGEAG produit déjà ces données pour ses propres instances ; les publier, nommément et régulièrement, permet à chacun de mesurer l'écart entre les annonces et les réalisations.

Indicateur : *Pour chaque plan listé nommément : montant programmé, engagé, mandaté et effectivement décaissé ; taux d'exécution (%) ; reste à consommer ; date de dernière mise à jour ; publication trimestrielle au tableau de bord.*

PILIER 3 — FACTURATION JUSTE : payer ce qu'on reçoit

Constat. Le recouvrement des factures reste limité à environ 60 %. Des factures ont été émises et maintenues pendant des périodes de coupure totale. Qualifier ces usagers de défaillants sans distinguer le montant facturé du service effectivement rendu, ni publier la ventilation des impayés, est juridiquement intenable.

Mesure 3.1 — Mettre fin à la facturation de l'air dans les réseaux

Demande. Programme de fiabilisation des compteurs et d'équipement anti-air des réseaux ; présomption en faveur de l'utilisateur pour les surconsommations constatées après remise en eau.

Pourquoi cette mesure. Lors des remises en eau, l'air qui circule fait tourner les compteurs et gonfle des factures que l'utilisateur n'a pas consommées. Fiabiliser les compteurs et poser une présomption en sa faveur corrige une injustice concrète et fréquente, et restaure la confiance dans la facture.

Indicateur. *Compteurs vérifiés dans les secteurs critiques ; dossiers de surconsommation après remise en eau examinés ; montants suspendus, écrêtés ou régularisés.*

Mesure 3.2 — Engager la convergence vers un tarif unique de territoire

Demande. Trajectoire de convergence tarifaire datée, mettant fin à la multiplicité des tarifs hérités vers un tarif unique de territoire, avec étapes publiées au tableau de bord.

Pourquoi cette mesure. Le prix de l'eau varie aujourd'hui du simple au double selon la commune, héritage des anciens périmètres : à service égal, les usagers ne sont pas traités également. Une trajectoire datée de convergence rend l'équité atteignable sans le choc d'un tarif unique imposé du jour au lendemain, et rend l'engagement vérifiable étape par étape.

Indicateur. *Calendrier de convergence publié ; étapes intermédiaires réalisées ; écarts tarifaires résorbés.*

Mesure 3.3 — Moratoire des factures contestées et remises gracieuses encadrées

Demande. Engagement du service clientèle du SMGEAG : moratoire sur le recouvrement des factures contestées jusqu'à apurement individuel, retrait des pénalités et frais contentieux injustifiés, étude de remise gracieuse encadrée.

Pourquoi cette mesure. Poursuivre le recouvrement de factures émises sans service rendu aggrave la détresse des usagers et alimente un contentieux ingérable. Suspendre le recouvrement le temps d'examiner chaque dossier protège les usagers de bonne foi ; l'annulation générale est écartée pour préserver l'égalité entre usagers et la capacité financière de la régie qui doit les servir.

Indicateur. *Factures contestées placées en moratoire ; dossiers révisés ; pénalités retirées et remises gracieuses accordées ; rapport public semestriel.*

PILIER 4 — ASSAINISSEMENT ET SÉCURITÉ INCENDIE (DECI) : la double crise invisible

Constat. 53 % des stations d'épuration (STEP) de plus de 2 000 EH (équivalents-habitants) sont non conformes, très au-dessus de la moyenne nationale. La STEP de Capesterre-Belle-Eau, financée à hauteur de 10 M€ dont 5 M€ de FEDER, n'a jamais été opérée. Parallèlement, la défense extérieure contre l'incendie (DECI) est dans un état critique : bornes hors service, réseaux sous-dimensionnés en pression, cartographie obsolète. La répartition des responsabilités entre le SDIS, les communes et le SMGEAG n'est pas clarifiée par un contrat opposable — exposant les territoires à un risque sécuritaire majeur.

Mesure 4.1 — Doter l'assainissement d'une direction dédiée et responsable

Demande. Direction dédiée à l'assainissement, identifiée, dotée et responsable au sein de la Régie Archipel'Eau, portant le plan de mise en conformité des STEP, l'audit des fonds FEDER non employés et le volet DECI.

Pourquoi cette mesure. L'assainissement est l'angle mort historique : sans responsable clairement identifié, les non-conformités et les ouvrages inexploités perdurent sans que personne n'en réponde. Une direction dédiée crée la chaîne de responsabilité qui manque, à parité avec l'eau potable ; la double direction générale est en revanche écartée pour ne pas diluer la décision.

Indicateur. *Direction assainissement identifiée et responsable désigné ; calendrier de mise en conformité des STEP ; fonds FEDER consommés ; indicateurs DECI (bornes opérationnelles, contrat SDIS/communes/SMGEAG) publiés.*

Mesure 4.2 — Remettre à niveau la défense extérieure contre l'incendie (DECI)

Demande. Cartographie actualisée des points d'eau incendie, programme de réhabilitation daté, contrôles techniques réguliers, et clarification contractuelle des responsabilités entre le SDIS, les communes et le SMGEAG.

Pourquoi cette mesure. Un réseau sans pression suffisante ou des bornes hors service exposent quartiers, écoles, entreprises et équipements publics à un risque vital lors d'un incendie. Savoir quels points d'eau sont réellement utilisables, qui les entretient et selon quel calendrier les défaillances seront corrigées transforme un angle mort sécuritaire en obligation suivie et opposable ; la DECI relève de l'autorité du maire, ce qui en fait une responsabilité que le Congrès peut clarifier.

Indicateur. *Cartographie DECI par commune ; pourcentage de points d'eau incendie opérationnels ; nombre de contrôles et reconnaissances réalisés ; calendrier de réhabilitation publié ; convention SDIS / communes / SMGEAG signée.*

Mesure 4.3 — Traçabilité et sanctuarisation des financements de l'assainissement

Demande. Sanctuarisation des crédits affectés à l'assainissement : aucun redéploiement vers l'eau potable sans décision explicite, tracée et rendue publique, et traçabilité publique de l'emploi de ces financements

Pourquoi cette mesure. L'assainissement est la variable d'ajustement budgétaire : ses crédits peuvent être réorientés vers l'eau potable, plus visible politiquement, sans que les usagers le sachent. La STEP de Capesterre-Belle-Eau, financée à hauteur de 10 M€ dont 5 M€ de FEDER et jamais mise en service, illustre le coût de cette opacité. Tracer et sanctuariser ces financements garantit que l'argent voté pour l'assainissement serve effectivement à l'assainissement.

Indicateur : *Montant des crédits assainissement engagés et mandatés rapporté au montant programmé ; tout redéploiement vers l'eau potable identifié, justifié et publié ; état d'avancement des STEP financées et non encore mises en service.*

PILIER 5 — GOUVERNANCE RÉELLE : des usagers qui comptent vraiment

Constat. Les représentants des usagers au Comité de surveillance sont désignés par le président du syndicat lui-même et ne disposent que d'une voix consultative (un avis, sans participation à la décision). Cette architecture organise le maintien des citoyens dans l'impuissance, et l'enchevêtrement des compétences entretient la dilution des responsabilités.

Mesure 5.1 — Passer d'une gouvernance à quatre à une co-gouvernance à cinq

Demande. Modification des statuts de la Régie Archipel'Eau : désignation des représentants par les collectifs eux-mêmes et passage à une voix délibérative au Comité de surveillance.

Pourquoi cette mesure. Une voix purement consultative, dont les titulaires sont désignés par celui qu'ils doivent surveiller, n'a aucun poids réel : elle organise l'impuissance. Donner aux usagers une voix délibérative et le droit de désigner leurs représentants change la nature du contrôle et fait entrer le point de vue de terrain dans la décision, là où il manque le plus.

Indicateur. *Délibération statutaire ; représentants désignés par les collectifs ; voix délibérative inscrite ; calendrier de mise en œuvre publié.*

Mesure 5.2 — Cartographier les compétences et les contrôles, et mettre fin à l'auto-contrôle

Demande. Cartographie publique des compétences et des organes de contrôle — qui décide, qui exécute, qui contrôle — présentée au Congrès, posant qu'un même organe ne saurait être à la fois opérateur, financeur et contrôleur de sa propre action.

Pourquoi cette mesure. Quand les responsabilités sont enchevêtrées, chacun peut renvoyer la faute à l'autre et personne ne répond de rien. Clarifier publiquement qui fait quoi, et interdire qu'un organe se contrôle lui-même, est la condition pour que les engagements deviennent exigibles et que les défaillances aient enfin un responsable identifié.

Indicateur. *Cartographie des compétences et des contrôles publiée ; présentation au Congrès ; mise à jour annuelle.*

Mesure 5.3 — Inscire la ressource et les milieux comme fil conducteur des six piliers

Demande. Prise en compte transversale de la ressource en eau et des milieux aquatiques, patrimoine commun, dans le suivi de l'ensemble des piliers.

Pourquoi cette mesure. Gaspiller près de 70 % de l'eau produite et rejeter des effluents non traités, c'est aussi épuiser et polluer une ressource fragile. Inscire la préservation des milieux comme fil conducteur évite de traiter l'urgence au détriment de la ressource qui conditionne l'eau de demain, sans alourdir l'architecture par un septième pilier.

Indicateur. *Prise en compte de la ressource et des milieux dans les indicateurs de suivi ; mention transversale intégrée aux six piliers.*

PILIER 6 — RÉGIE ARCHIPEL'EAU : des actes, pas des annonces

Constat. La régie a été créée le 1er janvier 2026. Mais au 8 juin 2026, aucun directeur général (DG) titulaire n'a été recruté — la direction n'étant assurée que par un intérim — les transferts de compétences n'ont pas eu lieu, la convention d'objectifs n'est pas publiée : la régie existe sur le papier, pas encore sur le terrain. Dans le même temps, le SMGEAG demeure confronté à une contrainte financière lourde — dettes cumulées, trésorerie limitée, dépendance au COROM pour l'équilibre du fonctionnement, masse salariale élevée et besoin de compétences techniques renforcées dans les métiers critiques de l'eau et de l'assainissement.

Mesure 6.1 — Sécuriser le financement par une ingénierie des fonds européens

Demande. Ingénierie financière dédiée garantissant la mobilisation maximale des cofinancements européens — jusqu'à 85 % de taux d'aide en région ultrapériphérique pour les investissements éligibles — et la consommation effective des crédits programmés, avec traçabilité publiée.

Pourquoi cette mesure. Des crédits européens substantiels existent mais restent sous-consommés faute d'ingénierie pour les capter, comme l'illustrent des ouvrages financés puis inexploités. Le SMGEAG a lui-même formulé en mai 2026 une demande globale de financement de 1,5 Md€ sur 10 ans (soit 150 M€/an, le cap de 120 M€/an restant à atteindre), dont environ 600 M€ attendus de l'Europe : sans ingénierie dédiée, ces cofinancements resteront hors d'atteinte. Une ingénierie dédiée transforme un potentiel de financement en travaux réalisés et rend chaque euro traçable ; le taux de 85 % est un plafond possible, non un droit automatique

Indicateur. *Ingénierie financière installée ; cofinancements identifiés ; taux de mobilisation et de consommation publiés ; traçabilité au tableau de bord.*

Mesure 6.2 — Maîtriser les charges de fonctionnement et redéployer vers les métiers techniques

Demande. Trajectoire publique et datée de maîtrise des charges de fonctionnement, avec redéploiement des moyens vers l'exploitation, la maintenance, la réparation des fuites, les compteurs, l'assainissement et la relation usagers — sans stigmatiser les agents.

Pourquoi cette mesure. Une régie ne peut pas servir durablement les usagers si ses charges de structure obèrent sa capacité à exploiter et à investir. Selon le Rapport « Bilan des mesures et actions engagées depuis novembre 2024 » présenté par le SMGEAG en mai 2026, un plan d'économies aurait produit 2,5 M€ d'économies au 31 décembre 2025, une baisse de masse salariale de 2,3 M€ (22 collaborateurs) et la suppression de 58 véhicules : ces premiers résultats doivent devenir une trajectoire opposable et publiée. La demande ne met pas en cause les agents ; elle vise à réduire les charges de structure et à redéployer les moyens vers les compétences techniques indispensables au retour de l'eau au robinet.

Indicateur. *Trajectoire annuelle de réduction des charges publiée ; masse salariale par direction ; effectifs réels par métier et par site ; ratio agents administratifs / agents techniques ; départs volontaires ou mobilités réalisés et financés ; postes techniques critiques pourvus ; évolution des heures supplémentaires, de la sous-traitance et du parc automobile.*

Mesure 6.3 — Clarté du circuit financier de la Régie

Demande. Publication d'un organigramme financier opposable de la Régie Archipel'Eau précisant qui encaisse, qui reverse, qui investit, et à partir de quand, ainsi que l'articulation financière entre la Régie, l'organisme affectataire des redevances et les cofinanceurs.

Pourquoi cette mesure. La Régie a été créée mais son circuit financier reste illisible : sans savoir qui encaisse, qui reverse et qui investit, ni le reversement des redevances (mesure 6.4) ni la mobilisation des cofinancements européens (mesure 6.1) ne sont vérifiables. Un organigramme financier opposable est la pièce qui rend l'ensemble du dispositif contrôlable par les usagers.

Indicateur : *Organigramme financier de la Régie publié (qui encaisse, qui reverse, qui investit) ; date d'effectivité des transferts financiers ; circuit redevances → reversement → investissement documenté et accessible.*

Mesure 6.4 — Intégrité du service financier : reversement intégral des redevances

Demande. Reversement intégral, à l'organisme affectataire des redevances, des redevances perçues sur la facture de l'utilisateur, et apurement de l'arriéré accumulé selon un échéancier public.

Pourquoi cette mesure. Une partie de ce que paie l'utilisateur correspond à des redevances collectées pour le compte d'un autre organisme : ne pas les reverser prive le financement de l'eau de ressources et fragilise tout le système. Le reversement intégral, et l'apurement échéancé de l'arriéré, conditionnent la capacité de financement des aides et des investissements 2025-2030 ; conformément au principe déjà posé (mesure 5.2), un même organe ne peut être à la fois opérateur, financeur et bénéficiaire sans contrôle des flux.

Indicateur. *Taux de reversement mensuel des redevances à l'organisme affectataire, publié au tableau de bord ; échéancier d'apurement de l'arriéré ; encours restant dû.*

CE QUE NOUS EXIGEONS DU CONGRÈS DU 24 JUIN 2026

Nous, collectifs et associations d'utilisateurs de l'eau de Guadeloupe, soumettons cette plateforme au Congrès des élus du 24 juin 2026. Nous la soumettons non comme une supplique, mais comme une exigence citoyenne fondée sur des faits produits par vos propres institutions.

Nous avons travaillé pendant des mois, sans financements publics, sans mandats officiels, sans autre légitimité que celle que nous tirons de l'expérience quotidienne de la crise. Nous avons choisi la voie du dialogue, de la documentation et de la convergence pour porter des revendications responsables et opérationnelles.

En retour, nous attendons des réponses précises, datées et contraignantes sur chacun des six piliers. Pas des déclarations d'intention. Pas des annonces de financements sans calendrier de décaissement. Pas un changement de gouvernance présenté comme une solution en soi. Pas des promesses que l'histoire guadeloupéenne a déjà trop souvent entendues. Les usagers demandent un engagement public sur une méthode de redressement : qui décide, qui exécute, qui contrôle, qui informe, selon quel calendrier et avec quels indicateurs.

Un comité citoyen de suivi est constitué ce jour. Il rendra compte publiquement de l'application de ces engagements dans les 30 jours suivant le Congrès du 24 juin, puis chaque trimestre. Ce comité sollicitera une rencontre formelle avec le président du SMGEAG, la commission de surveillance, les services de l'État, la Région, le Département et

les collectivités concernées afin que les engagements pris devant les Guadeloupéens soient suivis, documentés et rendus publics.

NOUS SERONS DISPONIBLES POUR CONTRIBUER.

NOUS RESTERONS INDÉPENDANTS POUR CONTRÔLER.

Ansanm pou dlo rivé — Vwa a usajé, solisyon pou péyi

Structures ayant pris part à la Table ronde citoyenne du 8 juin 2026 et à l'adoption de la présente plateforme

Partie I — Groupe organisateur des collectifs et associations des usagers de l'eau de Guadeloupe

Sigle / Nom	Intitulé
ARDBF	Association pour la redynamisation et le développement de Bas-du-Fort
BTS	Balance ton SIAEAG
DE CI DE	Défense des citoyens et développement ensemble
EAU DIGNE ABYMES	Eau Digne Abymes
MOUN SAN DLO	Moun San Dlo
VIVRE	Vivre

Partie II — Autres collectifs, associations des usagers de l'eau et citoyens de Guadeloupe

Sigle / Nom	Intitulé
ACAGE	Association pour la Conception, l'Aménagement et la Gestion de l'Environnement
ACED	Asso Conseil Environnement Développement Durable
AJP	Association « Les Jardins de Pédicette »
ANG	Alyans Nasyonal Gwadeloup
Association Mieux Vivre E. Webbe	Association Mieux Vivre Ernestine Webbe
AUEG	Usagers eaux de Guadeloupe
C2E	Comité de l'eau et de l'environnement
C.DUEG	Comité de défense des usagers de l'eau de la Guadeloupe
CEREAL	Cercle d'Études, de Recherche et d'Animation du Lamentin
Comité Dugazon Abymes	Comité Dugazon Abymes
CRC	Collectif riverains de Chauvel, Abymes
DAMPIERRE	Association Dampierre
FPS	Fédération PS Guadeloupe
KADLO	Kolektif Eau
KPG	Kolè Péyi Gwadeloup
M.R.G.	Mieux Réussir Guadeloupe
U.E.S	Unis Et Solidaires pour une eau saine
URAPEG	Union Régionale des Associations du Patrimoine, de l'Environnement, de la Nature et du Cadre de vie de la Guadeloupe

Usagers	160
Membres collectifs & associations	37
Élus	4
Journalistes	9
TOTAL	210

Note : Cette liste reflète les participations enregistrées à la Table ronde du 8 juin 2026. Toute structure souhaitant préciser sa position peut saisir la coordination.

Annexe — Fondements juridiques des mesures

Les mesures de la présente lettre s'appuient notamment sur les références suivantes, citées à titre d'appui et non limitatif.

Mesure 1.2 — Dispositif d'urgence « eau potable »

Code de la sécurité intérieure, articles L.741-1, L.741-2, R.741-2 et L.742-2 ; instruction interministérielle n° DGS/VSS2/DGCS/DGSCGC/2017/138 du 19 juin 2017 relative au dispositif ORSEC Eau potable.

Mesure 1.7 — Distribution gratuite au-delà de 48 h

Code de la santé publique, articles L.1321-1 A, L.1321-1 B et L.1321-1 ; instruction interministérielle ORSEC Eau potable du 19 juin 2017 ; Code général des collectivités territoriales, articles L.2224-12 et L.2224-12-1-1.

Mesure 1.8 — Eau embouteillée et Bouclier Qualité-Prix

Code de commerce, articles L.410-2, L.410-4 et L.410-5 ; décret n° 2012-1459 du 26 décembre 2012 relatif aux accords annuels de modération de prix ; Code de la consommation, article L.112-1.

Mesures 2.1 à 2.3 — Transparence et RPQS

Code général des collectivités territoriales, articles L.2224-5 et D.2224-1 et suivants (rapport sur le prix et la qualité du service).

Mesure 4.1 — Assainissement : direction dédiée et mise en conformité

Code général des collectivités territoriales, articles L.2224-7-2 et L.2224-7-3.

Mesure 4.2 — Défense extérieure contre l'incendie (DECI)

Code général des collectivités territoriales, articles L.2225-1 à L.2225-4 et R.2225-1 à R.2225-10 ; décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ; arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la DECI.